

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché public de fournitures et services

NUMERO DU MARCHÉ : 26-190-73

OPÉRATION

**Aménagements intérieurs et scénographie du parcours de visite du
Palais du Tau (Reims)**

**OBJET DU MARCHÉ : Lot n°15
Soclage des oeuvres**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché passé en procédure adaptée selon les articles L.2123-1, R.2123-1.3°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique

Date et heure de limite de réception des offres :

9 avril 2026, à 12h00

IMPORTANT : En application de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC	1-3
1.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	1-3
1.2 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	1-3
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	2-3
2.1 OBJET DU MARCHÉ.....	2-3
2.2 LIEU D'EXECUTION	2-3
2.3 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	2-3
2.4 ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPERATION.....	2-3
2.5 TYPE DU MARCHÉ.....	2-4
ARTICLE 3. DISPOSITIONS DU MARCHÉ D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3-4
3.1 FORME DU MARCHÉ	3-4
3.2 VARIATION DES PRIX	3-5
3.3 DELAIS DE PAIEMENT	3-5
3.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	3-5
3.5 AVANCE ET ACOMPTES	3-5
ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4-5
4.1 TYPE DE PROCEDURE.....	4-5
4.2 VARIANTES	4-5
4.3 GROUPEMENTS	4-6
4.4 OPTIONS.....	4-6
4.4.1 <i>Tranches optionnelles</i>	4-6
4.4.2 <i>Marchés de prestations similaires</i>	4-6
4.5 VISITE DES LIEUX	4-6
4.6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4-7
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS.....	5-7
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5-7
5.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5-8
5.3 MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5-8
5.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5-8
ARTICLE 6. DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDAT – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6-8
6.1 MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	6-8
6.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE	6-10
ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7-12
7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7-12
7.2 EXAMEN DES OFFRES	7-12
7.3 NEGOCIATION	7-14
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION.....	8-14
ARTICLE 9. ATTRIBUTION PROVISoire	9-16
ARTICLE 10. CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE	10-17
10.1 EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	10-17
10.2 QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »	10-17
10.3 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN.....	10-18
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11-18
ARTICLE 12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	12-18

Article 1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux

Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 Paris Cedex 04

Identification du monument concerné :

Centre des monuments nationaux

Palais du Tau
2, place du Cardinal Luçon
51100 REIMS

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour les prestations du lot 15 : Soclage dans le cadre de la phase 2 de l'opération globale de restructuration et renouvellement des aménagements intérieurs et de la scénographie du parcours de visite du Palais du Tau, à Reims (51). Ce lot a pour objet l'étude, la mise-au-point technique, la fabrication, la réalisation, la fourniture et l'installation de tous les soclages et montages spécifiques des œuvres présentes dans les espaces du parcours permanent du Palais du Tau (ainsi que la réalisation de toutes les finitions, peintures et patines de ces ouvrages ; la fourniture des vis et quincailleries nécessaires à leur mise en œuvre, et le transport et la mise en place de l'ensemble de ces ouvrages dans les espaces scénographiés.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à cette consultation.

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent au Palais du Tau, sis 2, place du Cardinal Luçon, 51100 REIMS.

2.3 Durée du marché et délais d'exécution

Cf. article 5 de l'Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP).

2.4 Allotissement et Contexte de l'Opération

L'opération est divisée en trois phases :

- Phase 0 – Travaux préparatoires : installations de chantier de l'ensemble de l'opération - démolitions – dépollution – protections – renforcements des planchers et percements divers [lots déjà attribués, travaux en cours] ;
- Phase 1 – Mise en place des installations techniques (électricité et CVC) des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves et bureaux) [lots déjà attribués, études d'exécution en cours] ;
- Phase 2 – Restaurations intérieures et aménagements des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves, bureaux), ainsi que restaurations intérieures et aménagements scénographiques des R-1, RDC et R+1.

La phase 2 de l'opération, objet de la présente consultation, est répartie en **15 lots** comme suit :

N° des lots	Désignation des lots	N° de marché
01	Curage, Démolition, Gros-œuvre, Maçonnerie, VRD (MOE ACMH)	23.190.148
02	Revêtement de sol en pierre, pierre de taille, enduit à la chaux (MOE ACMH)	23.190.149
03	Serrurerie, métallerie (MOE conjointe)	24.190.24
04	Menuiseries intérieures, parquet (MOE conjointe)	23.190.151bis
05	Plâtrerie, Cloisons, doublages, faux-plafonds (MOE conjointe)	24.190.13
06	Agencement, mobilier (MOE Philéas)	23.190.153
07	Peinture, (MOE conjointe)	23.190.154
08	Electricité (MOE conjointe)	23.190.155
09	CVC, plomberie (MOE conjointe)	23.190.156
10	Carrelage, faïence (MOE Philéas)	23.190.157
11	Equipements de cuisine (MOE Philéas)	23.190.158
12	Ascenseurs (MOE ACMH)	25.190.39
13	Etanchéité	25-190-152
14	Sécurisation des œuvres	25-190-202
15	Soclage des oeuvres	26-190-73

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Pour rappel, la présente consultation ne concerne que le lot n°15 « Soclage des œuvres ».

À chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises. Les candidats peuvent répondre dans le cadre de la présente consultation à tout ou partie des lots.

2.5 Type du marché

Le présent lot est un marché de services.

Article 3. Dispositions du marché d'ordre économique et financier

3.1 Forme du marché

Le marché est dit « à prix mixtes ». Ainsi, il comprend :

- Une part traitée à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Une part exécutée par bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

3.2 Variation des prix

Les prix sont révisables dans les conditions fixées dans l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres (mois M0) figurant dans l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement. Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avance et acomptes

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4. Caractéristiques de la consultation

4.1 Type de procédure

La consultation est passée selon la procédure adaptée « services sociaux et spécifiques » en application des articles L.2123-1, R.2123-1-3°, R.2123-2, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

4.2 Variantes

Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires peuvent, en complément de leur solution de base, proposer des solutions en variantes.

Il est précisé que les candidats sont tenus de remettre a minima une offre de base.

Les variantes proposées doivent respecter les objectifs de performance minimum définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et garantir des prestations d'une qualité au moins équivalente à celles spécifiées.

Elles devront également être en accord avec les orientations et ambitions définies dans le dans ce document ainsi que dans les plans fournis, qui doivent être compris comme des dessins d'intention.

Si la variante implique des matériaux ou des finitions différents, le soumissionnaire devra démontrer la plus-value de sa proposition, en fournissant des éléments concrets et illustrés pour justifier cette amélioration par rapport à la solution de base. Par ailleurs, les variantes doivent garantir la robustesse des ouvrages et leur conformité aux exigences de durabilité et de maintenance.

Les soumissionnaires doivent présenter chaque variante de manière distincte, avec un détail technique et financier complet. Un argumentaire est requis pour exposer les avantages et inconvénients de la variante par rapport à la solution de base, ainsi qu'une liste des modifications nécessaires aux documents contractuels.

L'analyse des offres, comprenant à la fois l'offre de base et les variantes, sera effectuée de manière simultanée, en appliquant les mêmes critères et méthodes de notation. L'offre qui obtiendra la meilleure note, qu'il s'agisse d'une solution de base ou d'une variante, sera retenue.

Les variantes jugées irrégulières pourront être régularisées ou négociées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre.

L'acheteur pourra solliciter des ajustements afin d'éviter le rejet d'offres présentant un intérêt pour le projet.

4.3 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CMN, pour l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique.

4.4 Options

4.4.1 Tranches optionnelles

Sans objet.

4.4.2 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

4.5 Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Si le candidat souhaite effectuer une visite, il doit s'adresser **au moins 48 heures** avant **par courriels exclusivement** à :

- Blanche MICHAL : blanche.michal@monuments-nationaux.fr
- Lucie DOREL : lucie.dorel@monuments-nationaux.fr

Le site est visitable uniquement après prise de rendez-vous par courriel auprès des interlocuteurs ci-dessus.

4.6 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 5. Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

1. Le présent **Règlement de Consultation** (RC) et ses annexes ;
Annexe n°1 – Dossier « Egalité et Diversité »
- **L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** (AE-CCAP) et ses annexes, le cas échéant :
 - Annexe 1 relative à la sous-traitance
 - Annexe 2 relative à la répartition des paiements en cas de groupement conjoint
 - Annexe 3 relative au système de facturation EDIFLEX
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) du lot qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires.¹
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) ;
- Le **Devis Quantitatif Estimatif** (DQE) ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Communes** (CCTC) commun à tous les lots de l'opération (**CCTC_INTERIEURS_lot15_TAU.pdf**) et son annexe :
 - Le plan général de coordination (**PGC_lot15_TAU.pdf**)
- Le **calendrier général prévisionnel** commun à tous les lots dans sa dernière version notifiée aux entreprises (**TAU_lot15_Planning EXE_Phase 2.pdf**)
- **L'ensemble des pièces graphiques spécifiques** :
 - Carnet de plan masse du musée avec les espaces concernés par la prestation (**Plans generaux_lot15_soclage_TAU.pdf**)

¹ Pour rappel, le prix forfaitaire est celui qui rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations et notamment celles décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées. Il lui appartient alors, au moment du dépôt de son offre, de vérifier les quantités fournies par le Pouvoir adjudicateur et de valoriser les prestations en fonction de ses propres calculs. Aucune réclamation concernant les quantités ne pourra être élevée en cours d'exécution, le prix proposé par le titulaire étant réputé comprendre l'ensemble des sujétions techniques du cahier des charges.

- Tableau du corpus des œuvres concernées par la prestation (**Corpus oeuvres_lot15_soclage_TAU.xls**)
 - Carnet graphique des typologies de soclages (**PG typologies soclages_lot15_soclage_TAU.pdf**)
 - Carnet graphique des vitrines (**PG plans vitrines_lot15_soclage_TAU.pdf**)
- Les **formulaires** DC1, DC2 et DC4

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) via le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2963123&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6. Dossier remis par les candidat – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2963123&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique².

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification (conforme). Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

² Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Contenu de l'enveloppe

6.2.1 Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

OU

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

- 1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté**
- 2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté, et accompagné des annexes suivantes :**
 - a)** Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement ;
 - b)** Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose ;
 - c)** Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé ;
 - d)** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - e)** Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, l'Arrêté du 29 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

- 3. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour.**

Les formulaires DC 1 et 2 à jour au 1^{er} avril peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 Contenu de l'offre

Pour chaque lot, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** :

1. **L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP)** et ses annexes complétées le cas échéant :

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété) ;

2. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes

Nota : Le montant de l'offre à faire figurer à l'AE-CCAP correspondra à la somme algébrique des montants portés dans la DPGF.

3. Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes
4. Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes

Nota : Le Détail Quantitatif Estimatif sert uniquement à l'analyse des prix unitaires figurant dans le BPU. Il ne s'agit en aucun cas d'une prévision de commande ou d'un engagement de la part du Centre des Monuments Nationaux. Ce document ne figure pas parmi les documents contractuels du marché/

5. Le **Mémoire technique** justificatif de la teneur de l'offre (MT) comprenant impérativement les informations ;
- Les **Moyens humains** alloués à l'opération :
 - Les moyens humains par qualification professionnelle qui seront mis en place ;
 - L'organigramme de l'équipe attribuée à l'opération et le rôle et les tâches affectés à chacun des membres de cette équipe ;
 - Les niveaux professionnels des membres de cette équipe, et niveaux de leurs compétences et de leurs expériences, notamment pour des opérations du même type (site patrimonial classé Monument Historique, opération en site occupé).
 - Les **Moyens matériels** alloués à l'opération
 - Les moyens matériels qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti ;
 - Une **note méthodologie d'organisation** de la mission :
 - La méthodologie et les protocoles employés pour répondre aux exigences du CCTP de chacun des lots ;
 - L'organisation de la mission, en cohérence avec la spécificité de l'opération et de son intégration dans un milieu ouvert à la visite ;
 - Un **Planning d'exécution** des prestations respectant le planning prévisionnel remis par le pouvoir adjudicateur
 - La **Prise en compte du contexte** du chantier et réduction des nuisances
 - Les moyens mis en place pour réduire les nuisances dues au chantier (nuisances sonores, visuelles),
6. La **Note environnementale** comprenant les mesures adoptées par le candidat, dans le cadre de l'exécution de ce marché, visant au respect de l'environnement. Cela porte notamment sur :
- La gestion des déchets
 - L'éco-conception des socles
 - La réduction de l'empreinte carbone (notamment pour les déplacements pour prise de connaissance des œuvres)
 - La maîtrise de la consommation d'énergie dans le cadre de la fabrication en atelier des soclages

Article 7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

7.2 Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points

2	Démarche environnementale	10 points
3	Prix des prestations	40 points

7.2.1 Critère « Valeur technique de l'offre » (50 points)

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Cohérence et pertinence des moyens techniques mis en place pour la réalisation de la prestation	10 points
1.2	Cohérence et pertinence des moyens humains mis en place pour la réalisation de la prestation	10 points
1.3	Propositions techniques ou variantes, spécifiques au projet , apportées pour la réalisation des ouvrages	20 points
1.4	Cohérence du planning détaillé et coordination au regard de la prestation	10 points

Pour tous les lots, il est rappelé que le critère « valeur technique de l'offre », **une note inférieure à 15/50 est éliminatoire**. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.

7.2.2 Critère « Démarche environnementale » (10 points)

La note sur la démarche environnementale, portera sur les mesures spécifiques prises pour l'exécution de ce marché.

7.2.3 Critère « Prix des prestations » (40 points)

Prix des prestations, sur 40 points, répartis comme suit :

- Prix forfaitaire au vu du montant global et forfaitaire figurant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP-AE), sur 20 points ;
- Prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au vu du montant total figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), sur 20 points.

Méthode de notation des deux sous-critères du critère « prix des prestations » :

La note maximale (20 points) sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas*.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = (P_{\min} \times \text{note maximale pouvant être obtenue sur le sous-critère}) / P_x$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 $P_{\min}$ est le Prix de l'offre la plus basse*
 P_x est le Prix de l'offre X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

7.3 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation qui est soumise aux règles de la procédure adaptée

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Article 8. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2131-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : FAQ - Créer une demande (marches-publics.gouv.fr)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.

- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.
- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 9. Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019 : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Le numéro unique d'identification ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché,
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;

Outre les documents mentionnés supra, l'attributaire devra transmettre le questionnaire « Diversité égalité » complété (document annexé au présent document).

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 10. Clause diversité et égalité

10.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

10.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront

posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le marché.

10.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

Article 11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Article 12. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;

- Le recours prévu à l'article L.551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.